

# Conseil Municipal du 10 octobre 2011

A 18H30

VILLE DE DOUDEVILLE

## COMPTE RENDU

	Présents	Absents excusés	Absents	Pouvoirs
M. DURÉCU	X			
M. PERCHE	X			
M. ORANGE	X			
Mme FICET	X			
M. JOBBIN		X		M. MOGIS
M. LOSSON	X			
M. MOGIS	X			
M. GEMEY	X			
M. DUFOUR			X	
M. BARRE	X			
M. DEFRANCE	X			
M. MALANDRIN		X		M. GEMEY
M. LAURENT			X	
Mme CREPIN		X		M. PERCHE
Mme LEGER		X		M. BARRE
M. FORTIN	X			
Mme CURDEL	X			
Mme DUROZEY	X			
M. METAIS	X			
M. BELLIERE	X			
Mme LECLERC	X			
M. CROCHEMORE		X		M. LOSSON
Mme MORIN		X		M. ORANGE

**Secrétaire de séance** : Le Conseil Municipal nomme à ce poste : **Madame LECLERC**

### **1) PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 06 SEPTEMBRE 2011 :**

Il s'agit du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 06 septembre dernier.

### **Vote du Conseil Municipal :**

Les membres du Conseil Municipal, par 19 voix pour et deux abstentions (M. BARRE et son pouvoir), adoptent le compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal.

## **2) CANDIDATURE DE LA COMMUNE RETENUE AU CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE :**

Le Département propose un accompagnement individualisé du conseiller en énergie partagé à plusieurs communes de Seine-Maritime de moins de 3 500 habitants.

En 2010, 16 communes sont accompagnées par le CEP dans la continuité du Pacte de développement durable.

Notre commune a été candidate à ce projet et une délibération du Conseil Municipal a été prise lors de la séance du 31 mai dernier.

Par correspondance du 24 août dernier, les services du Département nous ont informés que notre candidature était retenue.

Nous allons bénéficier de l'appui technique du Conseil en Energie Partagé du Département pendant deux années afin de réaliser nos projets d'économies d'énergie et d'eau.

Nous profiterons aussi des retours d'expérience des communes suivies par le C.E.P, et de visites de sites ainsi que de formations.

Une réunion d'information a eu lieu à Doudeville, le 04 octobre dernier.

Intervention de M. ORANGE.

### **Commentaires du Conseil Municipal :**

**La réunion de démarrage des missions du Conseiller en Energie Partagé du 4 octobre 2011 a permis de présenter le service proposé.**

**En outre, nous avons fixé ensemble les dates des prochaines étapes de la phase 1 de Bilan Energétique Global (phase de diagnostic de l'accompagnement du CEP) et d'une partie de la phase de transfert de compétence :**

- **2 journées de visite des bâtiments : les 24 et 25 octobre à 9 h 30**
- **Réunion de mise en place du plan d'actions : le 13 janvier à 9 h 30 (durée environ 2h30)**
- **Formation à l'analyse des factures : Le 30 novembre 2011 à 14 h 00 à l'école élémentaire de Cany-Barville (durée 2 heures)**

**M. ORANGE informe les membres du Conseil Municipal des bâtiments proposés pour cet audit d'économie d'énergie :**

- **L'école de musique**
- **L'école élémentaire Breton**
- **Le centre de loisirs**
- **L'Hôtel de ville**

### **3) MISSION D'EXPERTISE ET DE CONSEIL EN FINANCE ET FISCALITE – TERRITOIRES ET CONSEIL :**

Un contact a été repris avec le Cabinet d'expertise « Territoires et Conseil » pour leur demander :

- Une analyse de la situation financière à mi-mandat
- L'élaboration de différents scénarios concernant l'évolution de la fiscalité locale.

Intervention de M. PERCHE.

#### **Commentaires du Conseil Municipal :**

M. GEMEY s'interroge si Madame HENRY, Trésorière Municipale, ne pouvait pas nous renseigner sur les modalités de baisse des taux d'imposition : selon lui, nous n'étions pas obligés de passer par un cabinet d'expertise extérieur.

M. PERCHE lui répond que cet outil lui semble nécessaire avant de commencer toute discussion avec les membres du Conseil Municipal concernant les taux d'imposition 2012. Cette étude est un élément de conseil et la décision finale reviendra, bien entendu, aux membres du Conseil Municipal.

M. LOSSON pense que cette analyse du Cabinet d'expertise s'inscrit dans la même logique que celle initiée en début de mandat : il semble judicieux de faire appel à nouveau aux personnes qui nous ont éclairés sur la situation financière de la Commune.

M. DURÉCU précise que les documents nécessaires à cette étude ont été transmis, à son initiative, il y a une dizaine de jours et que cette décision est conforme à la délégation de pouvoir qui est conférée au Maire.

M. GEMEY conclut en précisant que le groupe d'opposition municipale est en désaccord avec le lancement de cette étude par un Cabinet d'expertise extérieur.

### **4) OUVERTURE DE CREDITS – BUDGET CENTRE DE TRI :**

Une ouverture de crédits est nécessaire sur le budget Centre de Tri 2011, en section de fonctionnement :

<b>BUDGET CENTRE DE TRI 2011</b>	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
758 – Produits divers de gestion courante (remb. taxe foncière par la Poste)	+ 483.53	
63512 – Taxes foncières (paiement taxe foncière)		+ 483.53
	<b>+ 483.53</b>	<b>+ 483.53</b>

### **Vote du Conseil Municipal :**

**Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, acceptent cette ouverture de crédits.**

### **5) BUDGET EAU – FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES ETUDES :**

Il est nécessaire que le Conseil Municipal fixe la durée d'amortissement des études sur le budget annexe eau. Pour mémoire, la cadence des amortissements mobiliers et immobiliers a été fixée à 30 ans pour les bâtiments et les réseaux, et 10 ans pour le matériel (délibération du 25 novembre 1992).

Concernant les frais d'études, si l'étude préparatoire n'est pas suivie de la réalisation de l'investissement concerné, elle s'analyse comme une dépense de fonctionnement. La dépense en cause, provisoirement imputée au compte 20 de la section d'investissement, fait alors l'objet d'un virement, sous la forme d'amortissement, au bénéfice de la section de fonctionnement sur une période qui ne peut excéder cinq ans.

### **Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

**Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, fixent la durée d'amortissement des études sur le budget annexe eau, à cinq ans.**

### **6) INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR :**

Une nouvelle délibération du Conseil Municipal doit être prise lors du changement de Comptable du Trésor.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités des collectivités territoriales et leurs établissement publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de .....% par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à Mme Evelyne HENRY, à compter de sa prise de fonction le 1<sup>er</sup> mars 2011.
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires à compter de sa prise de fonction.

**Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

Les membres du Conseil, à l'unanimité des votants, décident :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à Mme Evelyne HENRY, à compter de sa prise de fonction le 1<sup>er</sup> mars 2011.
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires à compter de sa prise de fonction.

**7) RESTRUCTURATION DES CIMETIERES COMMUNALES – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU MARDI 27 SEPTEMBRE 2011 :**

<b>MEMBRES DE LA CAO</b>				
	<b>Présents</b>	<b>Absents excusés</b>	<b>Absents</b>	<b>Pouvoirs</b>
<b>M. DURECU</b>	<b>x</b>			
<b>M. PERCHE</b>	<b>x</b>			
<b>M. ORANGE</b>	<b>x</b>			
<b>M. METAIS</b>	<b>x</b>			
<b>SUPPLEANT :</b>				
<b>MME FICET</b>				
<b>M. BARRE</b>				
<b>AUTRES PERSONNES PRESENTES</b>				
<b>TRESORIER MUNICIPAL</b>		<b>x</b>		

<b>DDCCRF</b>			<b>x</b>	
<b>M. MOGIS</b>	<b>x</b>			
<b>MME MORIN</b>			<b>x</b>	
<b>M. BELLIERE</b>	<b>x</b>			
<b>M. DUFOUR</b>	<b>x</b>			
<b>M. BARRE</b>		<b>x</b>		
<b>M. GEMEY</b>	<b>x</b>			

Le quorum apprécié à l'ouverture de la séance de la Commission d'Appel d'Offres est atteint, la commission peut valablement délibérer.

### **RAPPORT D'ANALYSE**

**Candidat N°1 : Finalys environnement :** L'offre porte sur les deux cimetières communaux soit 1 850 tombes. L'offre totale atteint un montant de 56 442.83 euros TTC. La partie procédure de reprise est un forfait, pas d'informations sur le nombre de concessions concernées, pas d'informations sur la partie technique de la reprise qui n'a pas été traitée. Les délais de livraison signalés sont de 12 semaines jusqu'à 300 tombes Pas d'informations pour un nombre plus élevés. L'entreprise se situe à Chassey les Scey dans la Haute Saône. Délais d'intervention importants.

**L'offre est apparue incomplète et manquant de précisions.**

**Candidat N°2 : PFG :** L'offre porte sur les deux cimetières communaux soit 2 250 tombes. L'offre atteint un montant de 51 607.40 TTC, la partie « procédure de reprise » a été traitée dans son intégralité avec des propositions détaillées par rapport aux emplacements, aux types de concessions et aux types de reprises techniques. Les délais de réalisation sont de 6 à 9 mois.

De par leur cœur de métier, un savoir-faire évident et une réelle compétence, la proposition est apparue sérieuse et adaptée. De plus, l'entreprise se situe à Yvetot : proximité et facilité de dialogue.

**Offre complète, claire et compréhensible.**

**Candidat N°3 : ELABOR :** L'offre atteint un montant total de 53 397.93 euros HT, pas de précisions sur le ou les cimetières concernés et le nombre de tombes. Pas d'informations sur la partie technique de la procédure de reprise qui n'a pas été traitée. Logiciel via internet : sécurité des données, accessibilité perturbée, offert la première année et pas d'informations sur le prix de l'abonnement les années suivantes. Date de commencement 15 jours après notification du marché, pas de délai de réalisation.

**L'offre manque de précisions et le logiciel au demeurant intéressant et novateur n'est pas en totale adéquation avec les besoins d'une petite commune.**

**Candidat N°4 : GESLAND développements :** L'offre porte sur les deux cimetières communaux soit 2 300 tombes. L'offre atteint un montant de 30 300,66 euros. La procédure de reprise est détaillée pour la partie administrative mais la partie technique n'a pas été traitée.

L'offre semble basse et la liste des éléments traités est vague. Beaucoup de points restent à la charge de la commune. Pas de délais précisés. L'entreprise se situe à Brest.

**L'offre est apparue incomplète et vague, beaucoup d'informations manquent.**

Au vu des différents critères et de la grille d'analyse retenue par les membres de la commission d'appel d'offres, l'entreprise la mieux disant est les Pompes Funèbres Générales, suivi d'Elabor, de Finalys environnement et de Gesland Développements.

**La commission d'appel d'offres décide à l'unanimité des votants d'accepter la proposition des Pompes Funèbres Générales.**

#### **Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

En préambule à l'examen de cette question, M. DURECU précise clairement que le rôle du Conseil Municipal se limite uniquement à se prononcer sur la proposition de la Commission d'appel d'offres qui, à l'unanimité des membres présents, propose d'attribuer le marché à l'entreprise classée en première position, en l'occurrence les Pompes Funèbres Générales.

Il ajoute que pour des raisons juridiques et réglementaires liées à cette procédure (secret professionnel, égalité de traitement, protection industrielle,...) il n'est pas autorisé par le Code des marchés publics à rentrer publiquement dans un débat technique.

Si des précisions techniques sont demandées, le Conseil Municipal se réunira alors à huis clos (art. 2121-18 du C.G.C.T).

M. GEMEY prend la parole pour signifier qu'il est en désaccord avec les conclusions de la Commission d'appel d'offres : au moment de son départ en cours de réunion, les membres de la Commission ne semblaient pas envisager de retenir un candidat le jour même, sans avoir recueillis certains renseignements complémentaires.

Par ailleurs, il précise que selon des renseignements qu'il a obtenu, la société classée en numéro 1 connaîtrait des difficultés pour mener à bien une telle mission.

M. DURECU lui répond qu'après son départ, la commission a poursuivi longuement sa discussion et que la décision a été prise par les membres de la C.A.O, en toute connaissance de cause en fonction des réponses apportées au cahier des charges transmis.

S'agissant des allégations graves portées sur la société retenue, il s'en étonne tant au niveau de la forme que sur le fond, mais précise qu'il s'assurera de la véracité des propos qui ont été tenus publiquement.

M. DURECU précise à M. GEMEY que les aspects techniques seront débattus à huis clos pour apporter aux membres du Conseil Municipal les précisions techniques et commerciales souhaitées concernant le choix effectué.

**M. PERCHE rappelle aussi à M. GEMEY qu'il n'est pas membre de la Commission d'appel d'offres mais qu'il a été invité à titre consultatif le jour de l'ouverture des plis.**

#### **8) ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR L'HOTEL DE VILLE ET TROIS POSTES ANNEXES :**

Une consultation a été lancée, en procédure adaptée, concernant le remplacement du matériel informatique de l'Hôtel de Ville et des postes informatiques de la Police Municipale, des Services Techniques et du Centre de loisirs (programme 131 : Matériel Mairie).

- 1 serveur informatique pour l'Hôtel de Ville avec système de sauvegarde des données et onduleur
- 1 commutateur switch
- 7 postes informatiques qui seront reliés au serveur de l'Hôtel de Ville
- 3 postes informatiques annexes (police municipale, services techniques et centre de loisirs)
- 11 écrans
- 11 licences antivirus
- 10 licences Microsoft Office
- Installation des postes et récupération des données
- Maintenance du matériel installé

Cinq sociétés ont répondu à cette consultation.

La société JVS-MAIRISTEM a été retenue.

L'installation des postes a été effectuée les 26 et 27 septembre derniers.

#### **9) COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DES TRAVAUX DU 04 OCTOBRE 2011 – PREPARATION BUDGETAIRE :**

Voir tableau annexé à l'ordre du jour.

#### **10) RECRUTEMENT DE DEUX CONTRATS D'ADAPTATION A L'EMPLOI :**

Il est envisagé le recrutement de deux contrats C.A.E, l'un pour le service des espaces verts et l'autre pour l'animation du public adolescent.

#### **11) MODIFICATION DE LA DATE DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2011 :**

Intervention de M. DURECU

**La séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2011 est reportée au 15 décembre 2011.**



## **12) QUESTIONS DIVERSES :**

**M. ORANGE informe les membres du Conseil Municipal que la réception de la T.N.T fonctionne désormais sur Doudeville via le réémetteur communal.**

## **13) REUNION D'INFORMATION SUR LE P.L.U :**

Une réunion d'information sur le Plan Local d'Urbanisme est fixée le 19 octobre prochain à 15h00, dans la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, pour les élus de Doudeville.

## **14) CORRESPONDANCE DU COMITE DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE DE MUSIQUE :**

Nous avons reçu une correspondance du « comité des parents d'élèves de l'école de musique » nous informant que « les cours de percussions ont été fortement perturbés ou annulés du 03 avril à fin juin 2011 ». « Les parents demandent donc le remboursement des dix semaines non effectuées sur 36 annuelles soit 10/36<sup>ème</sup> du montant total payé à l'inscription. »

Cette demande concerne sept élèves.

Monsieur JOBBIN demande une délibération du Conseil Municipal afin d'autoriser le remboursement des sommes à chaque famille.

### **Avis et vote du Conseil Municipal :**

**Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décident du remboursement aux parents des cours de percussion non honorés, d'avril à juin 2011, à l'école de musique.**

**Le remboursement se fera par mandat de paiement et un R.I.B sera demandé à chaque parent.**

## **15) REDACTION D'UNE CONVENTION DE GESTION DE L'AIRE DE CAMPING-CARS ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :**

Monsieur LOSSON sollicite les membres du Conseil Municipal sur un vote de principe afin que les services de la Commune de DOUDEVILLE et ceux de la Communauté de Communes rédigent une convention de gestion de l'aire de camping-cars située au Mont Criquet.

Intervention de Monsieur LOSSON

### **Avis et vote du Conseil Municipal :**

**M. LOSSON rappelle que le distributeur d'eau à l'aire de camping-cars a été mainte fois vandalisé depuis sa mise en service, ce qui empêchait les camping-caristes de se ravitailler en eau.**

**La Communauté de Communes s'est donc proposée de prendre en charge la gestion de cette aire, dans le cadre de sa compétence tourisme : ventes des jetons d'eau et entretien du distributeur d'eau.**

La borne d'eau sera changée : un nouveau modèle moins exposé aux incivilités (coût de 4000.00 euros à la charge de la Communauté de Communes).

M. GEMEY demande quel est l'intérêt de la Communauté de Communes de prendre cette gestion.

M. LOSSON lui répond que la gestion de l'aire de camping-cars est en adéquation avec les compétences de la Communauté de Communes.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, acceptent que les services de la Commune de DOUDEVILLE et ceux de la Communauté de Communes rédigent une convention de gestion de l'aire de camping-cars située au Mont Criquet.

#### **16) RESTAURATION SCOLAIRE – NOUVELLE TARIFICATION ET PROPOSITION D'AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE :**

La société ANSAMBLE nous a transmis le 30 septembre dernier, les nouveaux prix de repas pour notre restaurant scolaire (révision annuelle).

Pour les enfants domiciliés hors de Doudeville et dont la Commune ne participe pas au financement d'une partie du prix de repas à l'instar de Doudeville :

Prix du repas 2010/2011 : 4.55 euros

Prix du repas 2011/2012 : 4.64 euros

Pour les enfants doudevillais ou dont la Commune de résidence participe au financement du prix de repas à l'instar de Doudeville :

Prix du repas 2010/2011 : 3.19 euros

Prix du repas 2011/2012 : 3.24 euros

Avec une augmentation proposée de la participation communale de 1.36 euros à 1.40 euros par repas.

Intervention de Monsieur LOSSON

#### **Avis et vote du Conseil Municipal :**

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décident de l'augmentation de la participation communale au prix du repas des élèves doudevillais au restaurant scolaire. Elle passera au 1<sup>er</sup> novembre 2011, de 1.36 euros à 1.40 euros par repas.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 45.